

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 466

présenté par
M. Diard

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le licenciement des professionnels ne s'étant pas soumis à leur obligation de vaccination.

En effet, si la vaccination des professionnels intervenant auprès de publics sensibles est un impératif, la menace du licenciement est de trop envers des personnels qui se sont battus pendant plus d'un an contre l'épidémie de covid-19.

Il est préférable de mener une politique d'incitation à une politique d'obligation, mais si une telle obligation doit être mise en œuvre, il ne faut pas pour autant faire pression de manière démesurée par des menaces de licenciement.